

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS381

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

-----

### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'assurer la coordination entre les actions de dépistage et de vaccination que mèneront les médecins du travail en entreprise et la stratégie nationale de santé publique, afin que l'action de ces derniers s'inscrivent dans un effort national cohérent, en application de l'avis du Conseil d'Etat.